

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 107

présenté par
Mme Grosskost

ARTICLE 15

Compléter la première phrase de l'alinéa 35 de cet article par les mots :

« de la Communauté européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article 26-9 de la loi du 10 septembre 1947)

Amendement rédactionnel.